

.....



KONFERENZ DER KANTONALEN SOZIALDIREKTOREN
CONFERENCE DES DIRECTEURS CANTONAUX DES AFFAIRES SOCIALES
CONFERENZA DEI DIRETTORI CANTONALI DELLE OPERE SOCIALI

Rapport annuel 2006/2007 de la CDAS

tables des matières

A	Introduction.....	3
B	Rapport des différents domaines	3
1.	<i>Domaine Minimum vital.....</i>	<i>3</i>
1.1	Groupe de travail «LAS»	3
1.2	Intégration professionnelle et sociale des jeunes (projet CDAS/CDIP/CDEP).....	3
1.3	Régionalisation / professionnalisation de l'aide sociale	4
1.4	Coordination des différentes prestations dans la couverture du minimum vital.....	4
1.5	Exonération fiscale du minimum vital	4
2.	<i>Domaine Famille et société.....</i>	<i>5</i>
2.1	Politique familiale	5
2.1.1	Prestations complémentaires pour familles à bas revenu.....	5
2.1.2	Prise en charge extrafamiliale des enfants	5
2.1.3	Décision à propos du système concernant l'imposition des couples mariés.....	5
2.1.4	Ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE).....	5
2.2	Formation dans le domaine social.....	5
2.2.1	Avanti	5
2.2.2	Progresso	6
2.2.3	Promotion des places d'apprentissage.....	6
2.2.4	Direction de l'OrTra faîtière Social	6
2.2.5	Centre de compétence pour la formation en accompagnement des personnes âgées	6
2.3	Aide aux victimes	6
2.4	Dépendances	6
3.	<i>Domaine RPT et politique en faveur des personnes handicapées</i>	<i>7</i>
3.1	RPT	7
3.1.1	Recommandations de la CDAS pour les années de transition 2008 - 2011	7
3.1.2	Plan stratégique cantonal.....	7
3.1.3	Rapports des experts.....	8
3.1.4	Transfert des connaissances	8
3.2	Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).....	8
3.2.1	Groupe de travail Adaptation de la CIIS à la RPT	8
3.2.2	CIIS en général.....	9
4.	<i>Domaine Migrations</i>	<i>9</i>
4.1	Nouvelle loi sur les étrangers et loi révisée sur l'asile.....	9
4.2	Plate-forme tripartite DFJP/CDAS/CCDJP	9
4.3	Groupe de travail CDAS: personnes admises à titre provisoire après 7 ans.....	10
4.4	Groupe de travail CDAS: extension de la suppression de l'aide sociale.....	10
4.5	Projet Situation particulière (anciennement «concept d'aide d'urgence»).....	10
4.6	CPI: Projet «Coordination de la promotion de l'intégration».....	11
5.	<i>Domaine Assurances sociales.....</i>	<i>11</i>
5.1	Révision de l'assurance-invalidité (AI)	11
5.2	Loi sur l'assurance-chômage (LACI)	11
5.3	CII Mamac	11
6.	<i>Coordination/administration</i>	<i>12</i>
6.1	Comité directeur CDAS	12
6.2	Secrétariat général.....	12
7.	<i>Remarques finales</i>	<i>12</i>
C	Annexes.....	14
1.	Liste des membres des organes de la CDAS	14
2.	Thèmes des réunions du comité directeur.....	16

A Introduction

Le présent rapport annuel couvre la période allant du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, en tenant compte des évolutions jusqu'à fin juillet 2007.

Cette année a été fortement marquée par le sujet de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) dans le domaine social. En étroite collaboration avec les cantons, les associations professionnelles et les instances compétentes de la Confédération, des groupes de travail de la CDAS ont élaboré les principes des plans stratégiques cantonaux qui devront être approuvés par le Conseil fédéral d'ici 2011. Les modèles de financement et les instruments de planification des besoins ont notamment été soumis à un examen approfondi. Alors que la future politique en faveur des personnes handicapées à partir de 2011 est développée dans le projet de mise en œuvre de la RPT, un autre groupe de travail a élaboré des propositions en vue de l'adaptation de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) à la RPT dans la perspective de l'entrée en vigueur de cette dernière le 1^{er} janvier 2008.

Parallèlement aux thèmes des domaines de la politique familiale et du minimum vital, la CDAS a notamment été sollicitée pour la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers et de la révision de la loi sur l'asile. Des représentants de la CDAS ont participé à l'élaboration des ordonnances et des questions particulières de la mise en œuvre au sein des comités les plus divers. La CDAS a ainsi permis une coordination intercantonale et un transfert de connaissance, tout en se positionnant face à la Confédération sur des thèmes importants.

Organisé autour des six domaines Minimum vital, Famille et société, RPT et politique en faveur des personnes handicapées, Migrations, Assurances sociales ainsi que des questions de coordination communes à l'ensemble des domaines, le rapport annuel renseigne sur les activités de la CDAS au cours de l'année sous écoulée. Une liste détaillée des thèmes et un aperçu des organes de la CDAS sont fournis en annexe.

B Rapport des différents domaines

1. Domaine Minimum vital

1.1 Groupe de travail «LAS»

Le mandat du comité directeur du 1^{er} décembre 2006 visant l'élaboration de propositions en vue d'une révision de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin comprend trois thématiques:

- élaboration de variantes possibles afin de compenser la suppression de l'obligation de remboursement par le canton d'origine;
- récapitulatif des autres dispositions de la LAS nécessitant une révision;
- principes afférents à la question d'une réglementation-cadre plus complète de la couverture du minimum vital au niveau fédéral.

Le groupe de travail est à l'œuvre depuis l'automne 2006, sous la direction de Pascal Coullery, Secrétaire général suppléant de la Direction de la santé du canton de Berne. L'Office fédéral de la justice, la CDAS et les associations communales y sont représentés aux côtés des cantons. L'objectif consiste à présenter le rapport du groupe de travail à l'assemblée générale de la CDAS en 2008.

1.2 Intégration professionnelle et sociale des jeunes (projet CDAS/CDIP/CDEP)

Le nombre important de jeunes qui dépendent de l'aide sociale est de plus en plus préoccupant. Etant donné que ce problème touche aussi bien la politique sociale que la

politique de la formation et de l'économie publique, la CDAS a initié une collaboration plus étroite des conférences intercantionales compétentes. Les président(e)s de la CDIP, de la CDAS et de la CDEP se sont rencontrés à deux reprises durant l'année écoulée pour échanger leurs points de vue. Une prise de position a été rédigée sur cette base et sera présentée à l'assemblée générale de la CDAS des 14/15 septembre 2007. Ce thème sera au centre des débats de la deuxième journée de l'assemblée générale (table ronde avec des intervenants de la politique et de l'économie, conférence de la Conseillère fédérale Doris Leuthard). L'objectif consiste à intégrer les travaux au niveau intercantonal dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (projet de la Confédération en réponse à la motion du Conseiller national Stéphane Rossini lancée en juin 2007).

1.3 Régionalisation / professionnalisation de l'aide sociale

La CDAS soutient la prise de position de la CSIAS qui, pour des raisons techniques et financières, exige de faire un pas vers la professionnalisation et la régionalisation de l'aide sociale.

1.4 Coordination des différentes prestations dans la couverture du minimum vital

Ce thème se retrouve peu à peu au cœur du débat sociopolitique. L'une des thématiques du programme de recherche AI (PR-AI) de l'Office fédéral des assurances sociales est consacrée à l'étude des flux personnels et financiers entre l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale. La mise en place d'un monitoring systématique qui permettra également de saisir les effets des révisions futures des systèmes partiels est recherchée. La CDAS siège à la fois dans le groupe de pilotage et dans le groupe d'accompagnement voués à la thématique correspondante. Parallèlement, les cantons disposent du modèle de simulation élaboré par la CDAS en collaboration avec Interface et destiné à évaluer les conséquences des mesures sociopolitiques sur le revenu disponible. La CDAS a soutenu ce projet au moyen d'une contribution financière.

1.5 Exonération fiscale du minimum vital

La CDAS a réitéré son soutien à une exonération fiscale du minimum vital auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et a signalé sa volonté de participer à l'élaboration éventuelle des réglementations-cadre matérielles. Le projet a toutefois été rejeté par le Parlement fédéral à l'été 2007.

2. Domaine Famille et société

2.1 Politique familiale

2.1.1 Prestations complémentaires pour familles à bas revenu

Un groupe de travail mixte Confédération-Cantons vérifie les données de base et les modèles du projet de consultation de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS CN) avec la participation de la CDAS. Ces travaux ne seront vraisemblablement pas achevés avant fin 2007.

2.1.2 Prise en charge extrafamiliale des enfants

Les compétences et les points de jonction dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale des enfants sont clarifiés dans le cadre d'un projet CDIP - CDAS. Ce projet s'avère plus difficile que prévu, car il s'agit de concilier des points de vue en matière de formation et de politique sociale. Compte tenu de l'importance croissante de ce thème au niveau fédéral (Commissions de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national, CSEC CN), les secrétariats généraux élaborent un rapport succinct pour leurs comités directeurs, qui devra être adopté dès cette année.

Les initiatives parlementaires relatives à une loi-cadre fédérale dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale des enfants ont été confiées à la CSEC CN pour traitement. La présidente de la CDAS a pu exposer les questions sociopolitiques lors d'une première audition de la commission en février 2007. La CDAS tout comme la CDIP sont invitées à participer régulièrement aux réunions de la commission.

2.1.3 Décision à propos du système concernant l'imposition des couples mariés

Le comité directeur a demandé à une représentante de l'Administration fédérale des finances de l'informer sur le projet de consultation. Dans sa prise de position, la CDAS a souligné sa volonté de voir les mesures visant à décharger fiscalement les familles prises le plus rapidement possible.

2.1.4 Ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE)

En tant que chef de file de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), la CDAS a une certaine responsabilité dans la qualité du système de placement. C'est la raison pour laquelle le comité directeur CDAS a chargé un groupe de travail d'examiner l'Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption. Lors de sa réunion du 3 mai 2007, le comité directeur a adopté une prise de position à l'intention du chef du Département fédéral de justice et police, le Conseiller fédéral Christoph Blocher.

2.2 Formation dans le domaine social

Avec la nouvelle loi sur la formation professionnelle, le travail de la CDAS au niveau de la formation professionnelle se concentre essentiellement sur la participation et le soutien de l'OrTra faîtière des organisations du monde du travail dans le domaine social (OrTra faîtière Social). Elle y est représentée au niveau du comité directeur et du comité d'exécution (délégation CDAS: Simon Darioli VS, Irmgard Dürrmüller LU, Eva Wiesendanger CDAS). Durant l'année écoulée, les projets suivants ont notamment été à l'ordre du jour en plus des travaux courants:

2.2.1 Avanti

L'introduction d'examens professionnels (EP) et d'examens professionnels supérieurs (EPS) dans le domaine social (qui ne connaissait guère ce type de formation) pose encore un

certain nombre de problèmes qui ont été traités dans le cadre du projet Avanti soutenu par l'OFFT. L'OrTra faîtière Social dispose à présent d'un catalogue de critères pour l'appréciation des demandes d'EP/EPs concrètes à l'intention de l'OFFT et devra prendre la décision stratégique de savoir quel rôle de pilotage elle souhaite dorénavant endosser dans le domaine des perfectionnements.

2.2.2 Progresso

En collaboration avec l'OrTra Santé, l'OrTra faîtière Social étudie les avantages et les inconvénients de l'introduction d'une formation professionnelle de base avec attestation dans le domaine social et de la santé. Les organisations du monde du travail sont souvent très partagées sur cette question. Aussi les bases de décision devront-elles être élaborées avec le plus grand soin.

2.2.3 Promotion des places d'apprentissage

Un besoin d'optimisation a été constaté dans la gestion des places d'apprentissage dans le domaine social.

Aussi l'OrTra faîtière Social a-t-elle attribué un mandat de projet externe en vue de l'élaboration de principes et de documents correspondants. Cette tâche est réalisée en étroite coordination avec les structures OrTra cantonales. La CDAS participe financièrement à ce projet. Les résultats doivent être disponibles d'ici la fin 2007.

2.2.4 Direction de l'OrTra faîtière Social

De façon générale, avec la nouvelle LFPr, l'OFFT attend des OrTra une collaboration très intense et leur dotation avec les ressources correspondantes. C'est la raison pour laquelle il a accordé une contribution financière limitée à trois ans, grâce à laquelle l'OrTra faîtière Social a pu embaucher une directrice à 60%. Madame Karin Fehr a débuté son activité début février 2007 et apporte depuis une contribution irremplaçable à un meilleur positionnement du domaine social dans la formation professionnelle.

2.2.5 Centre de compétence pour la formation en accompagnement des personnes âgées

D'ici la fin 2008, le centre de compétence accompagnera et surveillera les dernières classes de formation en accompagnement des personnes âgées. Par ailleurs, il exécutera des mandats au niveau secondaire II pour l'OrTra faîtière Social.

2.3 Aide aux victimes

Durant l'année écoulée, la Conférence suisse des offices de liaison pour l'application de la loi sur l'aide aux victimes LAVI (CSOL-LAVI) a accompagné les travaux de mise en œuvre de la loi révisée sur l'aide aux victimes et a rédigé une étude sur la traite des personnes avec le Bureau fédéral de l'égalité et la fedpol. La CDAS a joué un rôle actif lors de l'élaboration du rapport. Un rapport abrégé de cette étude sur les mesures visant à améliorer la protection des victimes a été adopté avec des recommandations du comité directeur CDAS à l'intention de l'assemblée générale. L'importance de la protection des victimes doit être améliorée par rapport aux poursuites pénales et aux structures correspondantes dans les cantons. La révision des statistiques fédérales et l'examen de l'évolution d'un système de saisie uniforme des cas et des données ainsi que l'échange d'informations avec la jurisprudence et le traitement des demandes individuelles de la pratique constituent d'autres thèmes de la CSOL-LAVI auxquels la CDAS collabore activement.

2.4 Dépendances

Aux termes de l'article 15 de la loi sur les stupéfiants, la Centrale nationale de coordination des addictions (Infodrog), qui dépend de la CDAS sur le plan administratif, a reçu pour mandat de la Confédération d'aider par ses prestations les cantons et les organisations privées à mettre en œuvre la loi sur les stupéfiants. Le comité stratégique mis en place par

l'OFSP et la CDAS conformément au contrat s'est réuni le 12 février 2007 sous la houlette du secrétaire général de la CDAS. L'objectif consiste à clarifier la stratégie future de Infodrog. La prochaine réunion du comité stratégique est prévue à l'automne 2007. Des questions de compétence non résolues devront préalablement être clarifiées. Une présentation détaillée des activités d'Infodrog est disponible sur le site Internet et dans un rapport annuel indépendant.

3. Domaine RPT et politique en faveur des personnes handicapées

3.1 RPT

Le financement des homes, des ateliers et des centres de jour sera transféré de l'assurance-invalidité (AI) aux cantons lors de l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), vraisemblablement le 1^{er} janvier 2008. Conformément à la nouvelle disposition constitutionnelle, il incombe aux cantons de promouvoir l'intégration des personnes handicapées par des contributions à la construction et à l'exploitation d'institutions servant à l'habitation et au travail. Les objectifs de l'intégration ainsi que leurs principes sont fixés dans la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) adoptée par le Parlement le 6 octobre 2006. Les articles 1 à 9 de la LIPPI prendront force de loi à l'entrée en vigueur de la RPT. En vertu de l'art. 10 LIPPI, qui fait office de disposition transitoire, chaque canton arrête, conformément à l'art. 197, ch. 4 de la Constitution fédérale, un plan stratégique visant à promouvoir l'intégration des personnes invalides, qui devra être soumis au Conseil fédéral pour approbation.

La CDAS a lancé un projet et a donné mandat à deux groupes de travail d'assurer une mise en œuvre homogène et aussi efficace que possible du mandat constitutionnel. Ce travail de mise en œuvre a constitué l'un des temps forts des travaux de la CDAS.

3.1.1 Recommandations de la CDAS pour les années de transition 2008 - 2011

Le rapport du groupe de travail 1 «Dispositions transitoires relatives à la RPT» a été approuvé lors de l'assemblée générale des 14/15 septembre 2006 avec des recommandations de la CDAS pour les années de transition 2008 - 2011 à l'intention des cantons.

3.1.2 Plan stratégique cantonal

Lors de l'assemblée générale des 14/15 septembre 2006, le groupe de travail 2 «Mise en œuvre de la RPT» (GT 2) a par ailleurs été chargé d'examiner et de concrétiser avec les cantons et les associations professionnelles la structure des plans stratégiques cantonaux selon l'art. 10 de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI). Le 6 juillet 2007, le comité directeur a été en mesure d'approuver un rapport du GT 2 avec des recommandations à l'intention de l'assemblée générale. Ce rapport devrait servir de référence aux cantons lors de l'élaboration des plans stratégiques cantonaux. Il représentera en outre une base importante pour la commission du Conseil fédéral chargée de préparer l'approbation des plans stratégiques.

Ce rapport contient des exigences minimales à l'égard d'un plan stratégique cantonal, au sens de recommandations. Parallèlement, il est possible d'en déduire les critères qui serviront à l'évaluation des plans stratégiques futurs lors de leur approbation. Trois grands axes ressortent de la concrétisation de l'art. 10, al. 2 LIPPI: le besoin, les finances et la formation. Le rapport signale par ailleurs que les plans devront également se prononcer sur la procédure de conciliation en cas de différends entre des personnes invalides et des institutions et sur la planification en vue de la mise en œuvre du plan. Il attire encore une nouvelle fois l'attention sur le fait que les institutions et les organisations représentant les personnes handicapées devront être entendues lors de l'élaboration du plan.

La CI Mise en œuvre RPT a activement contribué à l'élaboration du rapport (dans la procédure écrite et orale). Les représentant(e)s de la CI Mise en œuvre RPT ne se sont pas reconnus dans le rapport final. Ils ont souhaité un degré de concrétisation qu'il est pratiquement impossible de définir de façon contraignante pour les 26 cantons et qui s'oppose d'ailleurs aux objectifs de la RPT. Ils ont par ailleurs souhaité des garanties dans les plans stratégiques, qui sont déjà réglées au niveau législatif et qu'il est donc inutile de réitérer. La plupart des différends et des malentendus ont pu être balayés au cours d'un entretien entre la présidente de la CDAS et la CI Mise en œuvre RPT.

3.1.3 Rapports des experts

L'article 10 LIPPI définit les exigences à l'égard du plan stratégique cantonal. La LIPPI exige des informations sur les principes de financement des institutions dans le plan stratégique cantonal. Afin de servir de base à cette discussion, la CDAS a chargé un expert de définir les notions de «financement de l'objet» et de «financement du sujet» et de présenter les avantages et les inconvénients des modèles «financement de l'objet», «financement du sujet imparfait» et «financement du sujet parfait». Ce rapport devra servir de base aux discussions cantonales et intercantionales sur les futurs principes de financement. Le projet pilote Budget d'assistance est un exemple concret de financement du sujet. Des représentants du secrétariat général de la CDAS participent également aux comités de projets dirigés par l'OFAS. Les informations peuvent ainsi être immédiatement intégrées dans l'organisation du projet RPT. Une vue d'ensemble des différents instruments, établie avec la participation personnelle et financière de la CDAS pour la saisie des prestations par sujet, doit servir de base à la définition des instruments de planification par les cantons.

3.1.4 Transfert des connaissances

Le deuxième colloque national organisé le 21 juin 2007 en présence de la présidente de la CDAS a apporté une importante contribution au transfert des connaissances et à la coordination entre les cantons, mais aussi entre les cantons et les associations professionnelles. L'objectif de cette manifestation était de rendre compte de l'état de la mise en œuvre de la RPT, de transmettre des informations et de discuter des questions communes en suspens. Outre la transmission du savoir, des entretiens intéressants ont également eu lieu sur les modèles de financement, la question des dépendances et la RPT ainsi que la délimitation entre domaine stationnaire et domaine ambulatoire. Est notamment restée en suspens la question politique de savoir s'il serait utile de remettre les plans stratégiques cantonaux simultanément à la Confédération. Les participants et participantes ont souhaité que d'autres colloques nationaux de ce type soient organisés.

3.2 Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

3.2.1 Groupe de travail Adaptation de la CIIS à la RPT

Le comité directeur de la Conférence de la convention CIIS a donné mandat au groupe de projet «Adaptation de la CIIS à la RPT» d'adapter la CIIS aux résolutions afférentes à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Ceci concerne notamment les modifications de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), la nouvelle loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) et la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) que le Parlement a adoptée le 6 octobre 2006. La CIIS adaptée sera présentée à la Conférence de la convention CIIS dans le cadre de l'assemblée générale de la CDAS les 13/14 septembre 2007. La procédure d'approbation dans les cantons se fonde sur le droit intracantonal. Le comité directeur de la CIIS part du principe que les nouvelles dispositions pourront être mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2008 avec l'entrée en vigueur de la RPT.

3.2.2 CIIS en général

Ont rejoint la CIIS le 1^{er} janvier 2007:

- le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures dans les domaines A (Institutions pour les jeunes) et B (Institutions pour les adultes),
- le canton de Zoug dans les domaines A, B, C (Institutions dans le domaine des dépendances) et D (Ecoles spéciales).

Le canton d'Argovie a en outre rejoint le domaine B (l'AG est membre des domaines A+D depuis le 1.1.2006) et le canton de Schwyz le domaine C (SZ est membre des domaines A, B + D depuis le 1.1.2006).

Ainsi, 20 cantons ont rejoint les domaines A et B de la CIIS au 1^{er} janvier 2007, alors que le domaine C compte 11 cantons et le domaine D 18 cantons et la Principauté de Liechtenstein.

La Conférence suisse des offices de liaison (CSOL CIIS) s'est principalement consacrée à l'adaptation de la CIIS à la RPT (cf. chiffre 3.2.1). Elle a donné mandat au secrétariat de la CDAS (CIIS) d'adapter les formulaires CII pour la garantie de prise en charge des frais aux dispositions de la CIIS, avec l'aide de spécialistes. Les formulaires électroniques types de la CIIS sont utilisés depuis le 1^{er} janvier 2007 et sont actuellement à l'essai. Ils seront révisés au 1^{er} janvier 2008 et mis à la disposition des cantons. Un autre thème concerne la question des directives pour le domaine C. Sur demande de la CSOL CIIS, le comité directeur de la Conférence de la convention CIIS a décidé, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2006, que le domaine C autoriserait également le financement par le biais de l'aide sociale en plus du financement habituel des institutions au sein de la CIIS, à la différence des autres domaines A (Institutions pour les jeunes), B (Institutions pour les adultes) et D (Ecoles spéciales). Un guide d'informations sur les procédures dans le domaine C est en cours d'élaboration. Il devrait être disponible d'ici la fin 2007.

4. Domaine Migrations

4.1 Nouvelle loi sur les étrangers et loi révisée sur l'asile

La nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et la révision partielle de la loi sur l'asile (LAsi) ont été acceptées par le peuple le 24 septembre 2006. Ces lois entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Certains aspects répressifs seront alors renforcés, les requérants déboutés n'auront par exemple plus droit à l'aide sociale. A l'inverse, l'intégration de certains groupes sera favorisée. Les travaux d'exécution afférents à ces changements dans la législation ont fortement mobilisé la CDAS durant l'année sous revue. La présidente ainsi que les collaborateurs du secrétariat général et des administrations cantonales ont activement collaboré aux différents groupes de travail.

4.2 Plate-forme tripartite DFJP/CDAS/CCDJP

Les présidents de la CDAS et de la CCDJP ont discuté des propositions de solutions avec le chef du DFJP et ont réussi à trouver des compromis sur de nombreuses questions:

- **Forfait pour l'aide d'urgence**

Le forfait pour l'aide d'urgence passera à 6'000 francs par décision de non-entrée en matière (NEM) ayant force de loi, dont 2'000 francs seront versés dans un fonds destiné aux cantons fortement mis à contribution. La CDAS et la CCDJP élaborent actuellement une proposition en vue de définir une clé de répartition. Les conséquences financières de l'extension de la suppression de l'aide sociale devront être également évaluées.

- **Forfait global**

Le montant définitif du forfait global 2008 ne pourra être calculé qu'en janvier 2008, car ce n'est qu'à cette date qu'il sera possible de se baser sur la situation actualisée pour le

calcul de la structure cantonale au niveau de la famille et de l'âge concernant les primes de l'assurance-maladie. La Confédération informera cependant sur le montant probable du forfait global en novembre 2007.

- **Forfait pour l'intégration**

Pour chaque personne admise à titre provisoire au 31 décembre 2007, la Confédération verse aux cantons une somme unique de 3'500 francs. A partir du 1er janvier 2008, elle versera pour chaque décision d'admission provisoire et pour chaque réfugié reconnu un forfait pour l'intégration unique de 6'000 francs. Affecté à un usage précis, ce forfait est notamment utilisé pour la promotion de l'intégration professionnelle et l'acquisition de la langue.

- **Forfait pour les frais administratifs**

Ce forfait a été fixé à 1300 francs selon la nouvelle clé de répartition, après d'intenses négociations entre la Confédération, la CDAS et la CCDJP. L'évolution des coûts devra être évaluée à fin 2008 et le montant adapté en conséquence.

4.3 Groupe de travail CDAS: personnes admises à titre provisoire après 7 ans

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers et de la révision de la loi sur l'asile se traduira par un changement fondamental de système pour les personnes admises à titre provisoire, qui seront désormais intégrées après réception de la décision valable. En collaboration avec l'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses et la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), la CDAS a élaboré des recommandations sur lesquelles les autorités cantonales et communales compétentes pourront s'appuyer pour la mise en œuvre. L'importante charge financière supplémentaire que représente pour les cantons la mise en œuvre du mandat légal d'intégration a pesé sur les discussions. Au vu des résultats, le comité directeur de la CDAS a autorisé des recommandations relatives au mandat légal d'intégration. Aucun accord n'a pu être trouvé en ce qui concerne le calcul de l'aide sociale pour les personnes admises à titre provisoire. La CDAS s'est déclarée prête à soumettre des propositions d'aménagement au comité directeur de la CDAS pour décembre 2007. C'est pourquoi, les recommandations éventuelles sur ce thème ne pourront être adoptées qu'à une date ultérieure et ne pourront donc prendre effet qu'en 2009 au plus tôt.

4.4 Groupe de travail CDAS: extension de la suppression de l'aide sociale

Les recommandations de la CDAS du 24 février 2006 sur l'aide d'urgence pour les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) passée en force ont été revues sur la base de la loi révisée sur l'asile. Désormais, les personnes ayant fait l'objet d'une décision négative au terme d'une procédure d'asile seront également exclues du système d'aide sociale de la structure d'asile, à l'instar des personnes dont la demande a fait l'objet d'une NEM, et ne recevront plus qu'une aide d'urgence (extension de la suppression de l'aide sociale) si les conditions correspondantes sont remplies. Ces deux catégories de personnes seront dorénavant qualifiées de «personnes tenues de quitter le pays». Les nouvelles recommandations relatives à l'aide d'urgence destinée aux personnes tenues de quitter le pays ont été adoptées par le comité directeur CDAS en mai 2007.

4.5 Projet Situation particulière (anciennement «concept d'aide d'urgence»)

La proposition de la Confédération a été refusée par la CDAS et la CCDJP dans le cadre des entretiens tripartites. La Confédération a alors lancé une grande organisation de projet appelée «Situation particulière» dans le but de réviser le concept. La CDAS y est également représentée. La Confédération fonde ses structures d'accueil tant fédérales que cantonales sur un volume de 10'000 demandes d'asile par an. La Confédération renonce ainsi au potentiel stratégique, mais offre en contrepartie son aide aux cantons par le biais de ce projet, si la limite de 10'000 demandes d'asile par an venait à être franchie. En dépit de

certaines réserves à l'encontre de ce projet, les collaborateurs du secrétariat général de la CDAS et des cantons collaborent aux différents groupes de travail.

4.6 CPI: Projet «Coordination de la promotion de l'intégration»

Sur ordre du comité directeur CDAS, un rapport sur la mise en œuvre des dispositions relatives à l'intégration, principalement l'art. 57 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) a été élaboré sous la houlette de la CDAS, conjointement avec la CdC, la CCDJP, des représentants des délégués à l'intégration et des coordinateurs d'asile. Ce rapport définit les missions de ces interlocuteurs cantonaux de la promotion de l'intégration et présente des modèles de mise en œuvre possibles. Une consultation est en cours auprès des organisations intéressées.

5. Domaine Assurances sociales

5.1 Révision de l'assurance-invalidité (AI)

Dans la consultation sur le troisième message RPT, la CDAS a une nouvelle fois signalé dans sa prise de position que les cantons refusaient toute charge supplémentaire pour le désendettement de l'assurance-invalidité.

La CDAS participe au projet Programme pluriannuel de recherche sur l'invalidité et le handicap et sur la mise en œuvre de la loi sur l'assurance-invalidité (PR-AI). De nombreuses études doivent permettre d'examiner les conséquences des révisions de l'AI. Le projet Quantification des transitions entre systèmes de sécurité sociale (cf. chiffre 1.4 ci-dessus) revêt une importance particulière pour la CDAS.

5.2 Loi sur l'assurance-chômage (LACI)

En plus des propositions d'augmentation des recettes, le rapport d'expertise ordonné par le Conseil fédéral en novembre 2006 inclut également des réductions de prestations qui ne seront pas sans conséquences sur l'aide sociale. Elles portent notamment sur des prestations qui concernent les efforts d'intégration des catégories de personnes particulièrement menacées (jeunes adultes, femmes). Dans une lettre à la Conseillère fédérale Doris Leuthard, la CDAS a demandé la mise en relation de la révision de l'assurance-chômage avec le système global de la couverture du minimum vital. Les problèmes structurels du marché du travail ne seront pas résolus par un transfert des charges sur les cantons et les communes et l'on peut se demander si le remplacement croissant des prestations d'assurance par des prestations sous condition est judicieux au regard de la politique sociale. Une prise de position détaillée de la CDAS sur les propositions de révision de la commission d'experts a été adoptée par le comité directeur en juillet 2007. Elle servira de base au positionnement de la CDAS dans la procédure de consultation prévue à la fin 2007.

5.3 CII Mamac

Grâce à la CII/MAMAC (collaboration interinstitutionnelle pour l'évaluation de la situation d'un point de vue médical, professionnel et social dans le cadre de la méthode de la gestion par cas), une collaboration précoce de l'assurance-invalidité, de l'assurance-chômage et de l'aide sociale dans le cadre d'un processus commun doit permettre d'identifier au plus tôt les personnes ayant des problématiques multiples et complexes et de les réintégrer dans le marché du travail à l'aide de mesures ciblées. Le groupe de pilotage au sein duquel la CDAS est représentée élabore une convention type destinée aux cantons. La participation de représentant(e)s de la CDAS est importante afin de conforter la position de l'aide sociale vis-à-vis des partenaires des assurances sociales.

6. Coordination/administration

6.1 Comité directeur CDAS

Les Conseillers d'Etat Claude Hêche (JU) et Ruedi Jeker (ZH) ont quitté le comité directeur durant l'année sous revue, respectivement le 31 décembre 2006 et à fin mai 2007. Le comité directeur a décidé de proposer à l'assemblée générale la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre (FR) et le Conseiller d'Etat Hans Hollenstein (ZH) pour leur succéder. Le Conseiller d'Etat Roland Debély (NE) et le Conseiller d'Etat Hans Hollenstein (ZH) doivent assumer les fonctions de vice-présidents au sein du comité directeur, conformément à une décision de ce dernier en date du 6 juillet 2007.

Le comité directeur s'est réuni à cinq reprises durant l'année sous revue et une réunion de la commission a en outre été organisée sur le thème «Perspectives financières de la CDAS». Les thèmes traités sont répertoriés en annexe au rapport annuel. Au cours de l'année sous revue, la présidente et différents membres du comité directeur ont représenté la CDAS dans les comités les plus divers et ont ainsi pu faire valoir les requêtes des directrices et directeurs des affaires sociales.

6.2 Secrétariat général

Ernst Zürcher, longtemps secrétaire général de la CDAS, est parti à la retraite anticipée à fin avril 2007. Eva Wiesendanger, suppléante du secrétaire général, a démissionné à fin juillet 2007. Margrith Hanselmann, successeur désignée d'Ernst Zürcher, a pris la direction du secrétariat à partir du 1^{er} mai 2007. Un nouveau collaborateur scientifique, Remo Dörig, a été recruté pour le remplacement numérique d'Ernst Zürcher.

Conjointement avec des spécialistes externes, le secrétariat général a analysé les missions et les finances du secrétariat général au début de l'année 2007. Les missions et les projets ont été répartis entre les six domaines suivants: minimum vital, famille et société, RPT et politique en faveur des personnes handicapées, migrations, assurances sociales, coordination et secrétariat. Dans le cadre des clarifications, il est apparu que les ressources financières et personnelles étaient plutôt justes au regard du catalogue des tâches et que les domaines du minimum vital et des assurances sociales requéraient notamment une intervention. Dans le cadre d'un plan de renonciation, il a été constaté qu'il était impossible de renoncer à aucune des nombreuses missions du secrétariat général. Un déficit structurel d'environ 130'000 francs a en outre été déterminé et confirmé par les vérificateurs. Le comité directeur et une commission ad hoc ont discuté différentes propositions de procédure et ont conclu que le secrétariat devait être renforcé si l'on veut que la position de la CDAS soit consolidée (cf. budget 2008).

Le secrétariat général a également participé activement à différents comités mixtes, comme p. ex. à la Conférence des secrétaires des conférences, mais aussi à l'Organe directeur technique de la Maison des cantons et au groupe de travail de l'Administration fédérale des finances chargé du thème de la vérification des tâches. La CDAS a par ailleurs demandé à la CdC d'étudier une solution commune et surtout plus simple pour le traitement des demandes de financement des conférences des directeurs cantonaux (p. ex. solution de fonds, etc.). La demande a été refusée lors de la réunion des présidents CdC – Conférence des directeurs cantonaux du 30 mars 2007.

7. Remarques finales

Je tiens à remercier mes collègues de leur soutien tout au long de l'année. Leur présence active aux séances du comité directeur et à l'assemblée générale est très importante. Je souhaite également remercier tous ceux qui ont participé aux comités, commissions, groupes de travail et négociations. Je remercie également le secrétariat de son grand travail.

Je demande à l'assemblée générale 2007 d'approuver ce rapport et vous remercie de la confiance que vous me témoignez.

La présidente de la CDAS

sig. Kathrin Hilber

Kathrin Hilber
Conseillère d'Etat

Lausanne, le 13 septembre 2007

C Annexes

1. Liste des membres des organes de la CDAS

Assemblée plénière (situation en juillet 2007)

Argovie	Ernst Hasler, Conseiller d'Etat
Appenzell RE	Jürg Wernli, Conseiller d'Etat
Appenzell RI	Werner Ebnetter, Conseiller d'Etat
Bâle-Campagne	Adrian Ballmer, Conseiller d'Etat
Bâle-Ville	Ralph Lewin, Conseiller d'Etat
Berne	Philippe Perrenoud, Conseiller d'Etat
Fribourg	Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat
Genève	François Longchamp, Conseiller d'Etat
Glaris	Marianne Dürst-Kundert, Conseillère d'Etat
Grisons	Hansjörg Trachsel, Conseiller d'Etat
Jura	Philippe Receveur, Conseiller d'Etat
Lucerne	Markus Dürr, Conseiller d'Etat
Neuchâtel	Roland Debély, Conseiller d'Etat
Nidwald	Leo Odermatt, Conseiller d'Etat
Obwald	Esther Gasser Pfulg, Conseillère d'Etat
Saint-Gall	Kathrin Hilber, Conseillère d'Etat
Schaffhouse	Ursula Hafner-Wipf, Conseillère d'Etat
Schwyz	Armin Hüppin, Conseiller d'Etat
Soleure	Peter Gomm, Conseiller d'Etat
Thurgovie	Bernhard Koch, Conseiller d'Etat
Tessin	Patrizia Pesenti, Conseillère d'Etat
Uri	Stefan Fryberg, Conseiller d'Etat
Vaud	Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat
Valais	Thomas Burgener, Conseiller d'Etat
Zoug	Manuela Weichelt-Picard, Conseillère d'Etat
Zurich	Hans Hollenstein, Conseiller d'Etat

Comité directeur CDAS (situation au 14.9.06)

Membres du comité directeur avec droit de vote:

Kathrin Hilber, Conseillère d'Etat, SG, présidente
Ruedi Jeker, Conseiller d'Etat, ZH, vice-président (jusqu'au 31.5.2007)
Roland Debély, Conseiller d'Etat, NE, vice-président
Stefan Fryberg, Conseiller d'Etat, UR
Peter Gomm, Conseiller d'Etat, SO
Claude Hêche, Ministre, JU (jusqu'au 31.12.2006)
Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, VD
Philippe Perrenoud, Conseiller d'Etat, BE
Jürg Wernli, Conseiller d'Etat, AR

Membres du comité directeur avec voix consultative:

Andrea Ferroni, président de la commission consultative
Louis Gärtner, OFAS
Sigisbert Lutz, ACS (jusqu'au 30.11.2006; dès le 1.12.2006 Maria-Luisa Zürcher, ACS)
Ruedi Meier, Conseiller municipal, Lucerne, UVS
Walter Schmid, président CSIAS
Ernst Zürcher, secrétaire général CDAS (jusqu'au 30.4.2007; dès le 1.5.2007 Margrith Hanselmann, CDAS)
Eva Wiesendanger, secrétariat général CDAS (jusqu'au 31.7.07)

Sous réserve de l'issue du vote lors de l'assemblée générale des 13/14 septembre 2007, les changements suivants affecteront le comité directeur CDAS: Ruedi Jeker, CE, sera remplacé par Hans Hollenstein, CE, ZH (vice-président) et Claude Hêche, JU, sera remplacé par Anne-Claude Demierre, FR.

Commission consultative du comité directeur CDAS (CoCo) (situation juillet 2007)

Membres de la CoCo avec droit de vote:

Andrea Ferroni, GR, président
Simon Darioli, VS, vice-président
Pascal Coullery, BE
Irmgard Dürmüller, LU
Ruedi Hofstetter, ZH
Christoph Roost, SH (dès le 1.6.06)
Antonios Haniotis, BS (ab 25.10.06)
Peter Schmid, SZ
Eric Toriel, VD (jusqu'au 31.1.07; dès le 1.2.07 Philipp Müller, VD)

Membres de la CoCo avec voix consultative:

Renata Gäumann, représentante des coordinateurs d'asile, BS
Michael Hohn, UVS
Maria-Luisa Zürcher, ACS
Gérald Rohrbach, représentant des coordinateurs d'asile, VD
Ueli Tecklenburg, CSIAS
Benno Schnyder, OFAS
Ernst Zürcher, secrétaire général, CDAS (jusqu'au 30.04.2007; dès le 01.05.2007
Margrith Hanselmann, CDAS)
Eva Wiesendanger, suppléante du secr. gén., CDAS (jusqu'au 31.7.07; dès le 1.9.07
Remo Dörig, CDAS)

Vérificateurs:

Werner Augstburger, Chef du contrôle financier, Département des finances, AG
Bernhard Vogel, Contrôleur de gestion Département de la santé de l'action sociale, VD

2. Thèmes des réunions du comité directeur

2.1 Réunion du comité directeur du 14.09.2006

Prise de position de la CDAS dans le cadre de la consultation sur le troisième message RPT; politique d'asile (personnes admises à titre provisoire après 7 ans, forfaits, etc.); jeunes adultes dépendant de l'aide sociale; politique familiale: avances sur pensions alimentaires; demande Placement d'enfants (OPEE); financement des soins

2.2 Réunion du comité directeur du 01.12.2006

Décision concernant le système fiscal afférente à l'imposition des couples mariés; RPT; politique d'asile; ordonnance réglant le placement d'enfants (OPEE); mandat du groupe de travail LAS; intégration professionnelle et sociale des jeunes et des jeunes adultes; mise en œuvre de la révision de la loi sur l'aide aux victimes: art. 18 LAVI compensation des coûts entre les cantons; étude sur les conséquences des réformes des assurances sociales sur l'aide sociale; requête Kosch: mécanismes de financement des organisations intercantionales; mise en œuvre de la loi sur les allocations familiales; exonération fiscale du minimum vital; promotion des places d'apprentissage dans le domaine social, mise en œuvre de la politique d'intégration de la Confédération

2.3 Réunion du comité directeur du 23.02.2007

Vérification des tâches/plan de renonciation à des missions de la Confédération; RPT; politique en matière de migrations – mise en œuvre des dispositions d'intégration de la loi sur les étrangers et de la loi sur l'asile (projet CPI); politique d'asile; prise de position CDAS, CDIP, CDEP sur l'intégration professionnelle et sociale des jeunes; professionnalisation et régionalisation de l'aide sociale; projet OrTra faîtière Promotion des places d'apprentissage dans le domaine social; programme de recherche AI de l'OFAS: conséquences des réformes des assurances sociales sur l'aide sociale; Maison des cantons; exonération fiscale du minimum vital: prise de position à l'intention de la CDF; prise en charge extrafamiliale des enfants: accompagnement de la sous-commission CSEC CN

2.4 Réunion du comité directeur du 03.05.2007

Etude CDAS «Revenu disponible en Suisse»; stratégie de communication aide sociale; mise en œuvre de la loi sur les étrangers et de la loi sur l'asile: personnes admises à titre provisoire 7+, suppression de l'aide sociale, prise de position sur les ordonnances de la Confédération; prise de position sur le rapport d'expertise en vue de la révision de l'assurance-chômage; demande CRASS concernant le remboursement des frais occasionnés par la maladie et le handicap; perspectives financières de la CDAS; Maison des cantons; financement des soins; prise de position sur la consultation à propos de la décision de la Confédération relative au système d'imposition des couples mariés; RPT; politique en matière de migrations; prise de position sur la révision de la TVA; fonds intercantonal pour le financement de projets et d'organisations nationales; délibération sur la 5e révision de l'AI

2.5 Commission du comité directeur du 15.06.2007

Perspectives financières de la CDAS

2.6 Réunion du comité directeur du 06.07.2007

Prise de position CDAS, CDIP, CDEP sur l'intégration professionnelle et sociale des jeunes; recommandations sur la protection des victimes de la traite des personnes; prise de position sur le rapport d'expertise en vue de la révision de l'assurance-chômage; projet CPI: coordination de la promotion de l'intégration selon la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile; mise en œuvre de la RPT; perspectives financières de la CDAS, stratégie de la Confédération en matière de lutte contre la pauvreté.